SOUS PREFECTURE
D'AVESNES/HELPE
29 SEP. 2014
ARRIVEE

République Française

Département du Nord

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 19 septembre 2014 à 19 heures.

Le conseil municipal de la commune d'HESTRUD (Nord), dûment convoqué le neuf septembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison commune sous la Présidence de Monsieur Pierre HERBET, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation du : 09 septembre 2014
Date d'affichage : 09 septembre 2014

Présents : HERBET Pierre, BLONDEL Bernard, BERTEAUX André, DARNAUX Christiane, REBOUL Dominique, MOUVET Thierry, BARRAS Jacquie, CARLIER Jean-Michel, BLONDEL Christelle, VANDERVRECKEN Olivier, PETIT Stéphane.
Absent :

OBJET: Transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) Elaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- De prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
2- De charger l'ensemble du Conseil Municipal, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme
3- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
4- De fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2.
5- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention, qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
6- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études.

7- Que les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice2014

Conformément à l'article L 126-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A monsieur le sous-préfet
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au président su syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- Au président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, LE 22 septembre 2014.

Le Maire,

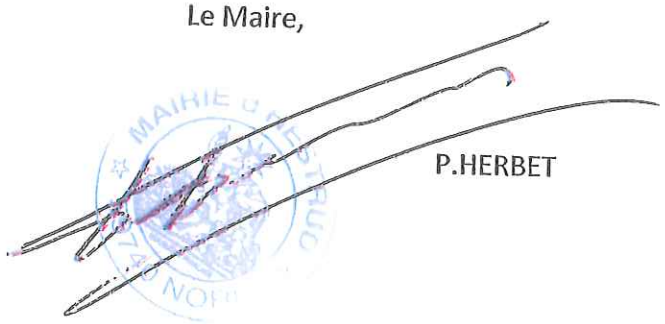

P.HERBET